

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
68 ELIZABETH II, 2019

Projet de loi 84

**Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative à l'égard des manifestations
qui fomentent la haine sur les terrains de la cité législative**

M. R. Baber

Projet de loi de député

1^{re} lecture 20 mars 2019

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative à l'égard des manifestations
qui fomentent la haine sur les terrains de la cité législative**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 La Loi sur l'Assemblée législative est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Manifestations et autres activités interdites sur les terrains de la cité législative

75 (1) Les manifestations, rassemblements et autres activités qui, de l'avis du président, sont susceptibles de fomentier la haine contre un groupe identifiable sont interdits sur les terrains de la cité législative.

Définition

(2) La définition qui suit s'applique au présent article.

«terrains de la cité législative» S'entend du territoire dans la cité de Toronto qui est délimité à l'est, au sud et à l'ouest par Queen's Park Crescent et au nord par la rue Wellesley Ouest.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2019 interdisant les manifestations fomentant la haine à Queen's Park.*

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'Assemblée législative* afin d'interdire les manifestations, rassemblements et autres activités sur les terrains de la cité législative qui, de l'avis du président, sont susceptibles de fomentier la haine contre un groupe identifiable.